

# Avant-projet de loi-cadre: lutte contre les violences sexuelles et intrafamiliales

NOVEMBRE 2025

# Un plan d'action en 4 axes

**Axe 1 : Prévenir**

**Axe 2 : Accompagner les victimes**

**Axe 3 : Améliorer le traitement judiciaire**

**Axe 4 : Former**

Champs  
d'application

**ENSEMBLE DU TERRITOIRE  
NATIONAL ET OUTRE-MER**

# Axe 1 PREVENIR



MINISTÈRE  
CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ  
ENTRE LES FEMMES  
ET LES HOMMES  
ET DE LA LUTTE CONTRE  
LES DISCRIMINATIONS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Axe 1 : Prévenir

## ▶ Action à caractère individuel

- ▶ Rendre le contrôle d'honorabilité systématique et effectif pour toutes les fonctions publiques territoriale, de l'Etat et hospitalière, en incluant les vacataires et contractuels ; renouvellement tous les ans du contrôle d'honorabilité, avant la rentrée scolaire
- ▶ Etendre le contrôle d'honorabilité aux personnes ayant une accréditation sur les événements sportifs, en incluant les stagiaires, vacataires et contractuels
- ▶ Inscrire que toute inscription au FIJ AIS rend inapte à exercer dans les fonctions publiques territoriales, de l'Etat et hospitalière, en incluant les stagiaires, vacataires et contractuels
- ▶ Obliger les personnes inscrites au FIJ AIS à se signaler avant tout départ à l'étranger, afin de pouvoir mettre en place une coopération avec le pays d'accueil
- ▶ Transmettre toute main courante déposée en matière de violences intrafamiliales à un référent hiérarchique

# Axe 1 : Prévenir

## ▶ Action à caractère individuel (suite)

- ▶ Faciliter les signalements des violences par les professionnels, notamment de santé, en inscrivant dans la loi l'interdiction des poursuites automatiques ou sanctions ordinaires
- ▶ Remboursement à 100% de l'entretien post-natal précoce par les organismes de sécurité sociale (levier de détection des violences en période de risque post-accouchement)

## ▶ Action à caractère individuel : cas particulier des mineurs

- ▶ Former l'ensemble des professionnels travaillant au contact des mineurs à la détection des signaux physiques ou psychiques qui permettent de mieux repérer les cas de violences sexuelles et donc de protéger les enfants
- ▶ Obliger les professionnels travaillant au contact des mineurs à dénoncer à leur supérieur hiérarchique - le directeur d'école si cela arrive sur le temps scolaire, le maire si cela se produit sur le temps périscolaire - ou le cas échéant au Parquet, les suspicions d'abus sexuels sur mineurs

# Axe 1 : Prévenir

## ▶ **Autres mesures**

- ▶ Création au sein de l'office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH) d'un groupe d'enquêteurs spécialisés en cybercriminalité
- ▶ Modifier l'article 212 du Code civil, en ajoutant: « Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours, assistance et s'engagent à vivre leur union sans aucune forme de violence » (Proposition AMRF)
- ▶ Étendre la conditionnalité des aides publiques (Etat, opérateurs, agences)- y compris pour les associations encadrant des enfants - à la mise en œuvre effective de mesures de prévention des VSS.

Axe 2  
ACCOMPAGNER  
LES VICTIMES



MINISTÈRE  
CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ  
ENTRE LES FEMMES  
ET LES HOMMES  
ET DE LA LUTTE CONTRE  
LES DISCRIMINATIONS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Axe 2 : Accompagner les victimes

- ▶ Elargir le prélèvement médico-judiciaire à d'autres professionnels de santé, formés au préalable (décret d'application indiquant les professions concernées par l'élargissement des compétences, les formations à suivre ainsi que les conditions d'accueil pour réaliser le prélèvement permettant de garantir la confidentialité de l'intervention au-delà du secret médical) et garantir sa prise en charge par les organismes de sécurité sociale

Axe 3  
AMELIORER LE  
TRAITEMENT  
JUDICIAIRE



MINISTÈRE  
CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ  
ENTRE LES FEMMES  
ET LES HOMMES  
ET DE LA LUTTE CONTRE  
LES DISCRIMINATIONS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Axe 3 : Améliorer le traitement judiciaire

### ▶ Code pénal et code de procédure pénale

- ▶ Etendre l'obligation d'information des victimes, à chaque étape de la procédure concernant l'auteur
- ▶ Limiter la pratique de la confrontation et informer la victime de son droit à la refuser
- ▶ Enregistrer les témoignages pour éviter que la victime ne se répète, sauf si elle en formule la demande, dès le début de la procédure
- ▶ Obliger les forces de l'ordre à remettre un récépissé de dépôt de plainte et une copie de la plainte sans délai
- ▶ Mettre en cause le Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI), dans le cadre des poursuites relatives à des infractions à caractère sexuel (VSS) et des violences intra-familiales, par le Parquet, en vue de la première audience de jugement puis par la partie civile pour les audiences de renvoi.

## Axe 3 : Améliorer le traitement judiciaire

### ▶ Code pénal et code de procédure pénale (suite)

- ▶ Intégrer au code pénal la circonstance aggravante de l'infraction de traite des êtres humains en visant spécifiquement l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour transmettre des vidéos ou autres images à caractère sexuel de la victime comme moyen d'emprise supplémentaire
- ▶ Intégrer au code pénal la circonstance aggravante en cas d'inceste
- ▶ Ajouter le cousin ou la cousine dans la définition des viols et agressions sexuelles incestueuses
- ▶ Intégrer au code pénal la circonstance aggravante « pour la victime en cas d'état d'ivresse ou sous l'emprise de produits stupéfiants » pour les infractions de viols, d'agressions sexuelles et d'agressions sexuelles sur personnes particulièrement vulnérables (modifications des articles 222-24, 222-27, 222-29 du code pénal)

## Axe 3 : Améliorer le traitement judiciaire

### ▶ Code pénal et code de procédure pénale (suite)

- ▶ Etendre la définition légale du proxénétisme en substituant, dans les articles 225-5 à 225-7 et 225-10 du code pénal, les mots « marchandisation d'actes sexuels » aux nombreuses occurrences du mot « prostitution »
- ▶ Pénaliser l'achat d'actes sexuels réalisés à distance, de la même façon que la loi du 13 avril 2016 était venue créer l'infraction de recours à la prostitution
- ▶ Créer une peine complémentaire d'inéligibilité pour les personnes condamnées pour violences (VIF/VSS)

## Axe 3 : Améliorer le traitement judiciaire

- ▶ **Code pénal et code de procédure pénale (suite)**
  - ▶ Autoriser la présence de l'avocat durant l'examen médical de l'expertise judiciaire pour l'évaluation du préjudice corporel, à la demande de la victime
  - ▶ Notifier les actes de procédure par écrit, de manière obligatoire, à l'avocat et à la victime majeure
  - ▶ Motiver par écrit le classement sans suite
  - ▶ Ouvrir la possibilité de saisir le doyen des juges d'instruction pour une constitution de partie civile à tous les cas de classement sans suite en matière de violences sexuelles et de violences intrafamiliales
  - ▶ Ouvrir aux victimes un droit au réexamen de leur affaire en cas de condamnation des autorités judiciaires françaises pour des manquements aux obligations procédurales (notamment des failles dans l'enquête) à la suite d'un arrêt de la CEDH (après 622-1 du code de procédure pénale)

## Axe 3 : Améliorer le traitement judiciaire

- ▶ **Code pénal et code de procédure pénale (suite)**
  - ▶ Etendre le dispositif du « Téléphone grave danger » (TGD), actuellement réservé aux victimes de viol et de violences conjugales, aux victimes de recours à la prostitution, de proxénétisme et de traite des êtres humains
  - ▶ Etendre le champ d'application de l'article 2-22 du code de procédure pénale permettant aux associations de plus de cinq ans et dont l'objet porte sur la lutte contre l'esclavage et la traite des êtres humains de se constituer partie civile

## Axe 3 : Améliorer le traitement judiciaire

### Code pénal et code de procédure pénale : cas particulier des victimes mineures

- ▶ Envisager le domicile de la victime mineure comme critère de compétence pour la procédure pénale
- ▶ Interdire tout droit de visite dès l'enquête préliminaire au mis en cause
- ▶ Notifier les actes de procédure à l'oral à la victime mineure, au-delà d'un âge à déterminer, en plus de la notification écrite et motivée au majeur
- ▶ Interdire tout contact de l'enfant avec le mis en cause pour inceste dès l'ouverture d'une enquête préliminaire ; élargir à la fratrie
- ▶ Inscrire dans la loi, l'empêchement de la reconnaissance de l'enfant issu d'un viol par l'auteur des faits
- ▶ Qualifier de viol tout recours à l'achat d'actes sexuels auprès d'une personne en situation de prostitution mineure
- ▶ Ajouter une circonstance aggravante de l'infraction de traite des êtres humains en visant spécifiquement la commission sur un mineur de 15 ans et en prévoyant une peine de 20 ans de réclusion et 3 000 000 euros d'amende

## Axe 3 : Améliorer le traitement judiciaire

- ▶ **Code civil et code de procédure civile**
  - ▶ Libérer systématiquement les victimes d'inceste et de toutes violences intra-familiales par ascendant de leur obligation à l'égard de l'auteur

## Axe 3 : Améliorer le traitement judiciaire

### **Code civil et code de procédure civile : cas particulier des victimes mineures**

- ▶ Compléter la loi du 18 mars 2024 par l'interdiction totale d'entrer en contact avec l'enfant sur le sujet des violences intrafamiliales
- ▶ En cas de séparation des parents et lorsque des violences y compris conjugales ont été commises dans la famille, interdire la résidence alternée ainsi que la résidence principale des enfants au bénéfice du parent auteur des violences et encadrer strictement son éventuel droit de visite et d'hébergement
- ▶ Créer une ordonnance de protection pour les enfants, permettant au juge aux affaires familiales de statuer en urgence en cas d'inceste parental vraisemblable, sur le modèle de l'ordonnance de protection immédiate de la loi du 13 juin 2024
- ▶ Instaurer l'imprescriptibilité pour les crimes sexuels commis sur les enfants

# Les mesures en cours

## ▶ **Autres mesures**

- ▶ Allonger le délai de la prescription civile des violences sexuelles commises sur des enfants
- ▶ Définir le contrôle coercitif tel que prévu à l'article 222-33-2-1 du code pénal (en attente de CMP / stratégie de l'auteur)
- ▶ Elargir le contrôle coercitif aux champs du code civil et du code de travail
- ▶ Mettre en œuvre le remboursement, avant dépôt de plainte, des tests et analyses de détection de soumission chimique
- ▶ Etablir un rapport statistique annuel concernant les violences sexuelles et les violences intrafamiliales

# Axe 4 FORMER



MINISTÈRE  
CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ  
ENTRE LES FEMMES  
ET LES HOMMES  
ET DE LA LUTTE CONTRE  
LES DISCRIMINATIONS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Axe 4 : Former

- ▶ Rendre obligatoire la formation sur les violences sexistes et sexuelles pour toutes les collectivités territoriales (ou définir un seuil par décret)
- ▶ Modifier l'article L. 912-1-2 du Code de l'éducation pour prévoir dans la formation continue une formation annuelle de tous les enseignants sur l'enseignement EVARS et sur la prévention et le traitement des violences sexistes et sexuelles
- ▶ Rendre obligatoire dans toutes des formations initiales une formation sur les violences sexistes et sexuelles pour toute personne en position d'autorité (liste par décret de professions concernées : encadrants, dirigeants, responsables de ressources humaines , référents VSS, professionnels de santé et psychologues, services de prévention de la santé au travail, forces de l'ordre, magistrats, avocats, cellules d'écoute, etc.)
- ▶ Rendre obligatoire, dans le cadre de la formation continue, que le renouvellement de la carte professionnelle des encadrants sportifs (BPJEPS, DE, etc.) soit conditionnée à une formation obligatoire